

ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE ASTROLABE - CANICULE

Objet : Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école publique Astrolabe en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu les prévisions de Météo-France prévoyant pour le département de Loire-Atlantique des températures supérieures à 40 °C le lundi 22 et le mardi 23 juin 2026,

Vu la consultation de l'Inspectrice de l'Education Nationale et du Directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Astrolabe, actuellement en travaux, ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

Arrêté

Article 1 – L'école Astrolabe située à 3, rue Prosper Mérimée au Pallet (44330) sera fermée au public à compter du 22 au 23 juin 2026 inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 - La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à l'Inspectrice de l'Éducation nationale et à la Directrice de l'école Astrolabe.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le 19.06.2026

Au Pallet, le 19 juin 2026

Le Maire,
Xavier RINEAU

